

Mon soutien à Georges Ibrahim Abdallah
Alima Boumediene-Thiery
Intervention à Saint-Denis – Vendredi 15 mai 2009

- militant communiste révolutionnaire arabe pour les libertés et la justice et contre l'occupation militaire coloniale,
- membre des Fractions Armées Révolutionnaires Libanaises (FARL) qui ont mené des actions de résistance contre l'Etat colonial d'Israël qui envahit et bombarde régulièrement le territoire libanais depuis son implantation dans la région.
- détenu en France depuis 1984 parce qu'il revendique son droit à la résistance contre les puissances impérialistes et l'entité sioniste, il est condamné à la réclusion à perpétuité en 1987, avec une période de sûreté de 15 ans.

Rappel politique historique :

- En juin 1982, Israël lance l'**opération "Paix pour la Galilée"** qui a fait plus de 30.000 morts dont 12000 enfants, 45.000 blessés. Beyrouth était dévastée par des semaines de siège et de bombardements israéliens.
- Près de 3000 civils palestiniens et libanais ont été assassinés à Sabra et Chatila par des milices libanaises et des soldats de l'entité sioniste, et des centaines de militants arabes furent capturés et "disparus" dans les camps d'Ansar et de Khiam.

Rappel de l'affaire judiciaire :

- Georges Ibrahim Abdallah, emprisonné en France depuis 25 ans, condamné à la prison à perpétuité avec une peine de sûreté de 15 ans, est libérable depuis 1999, soit 10 ans. Il est victime d'une peine à perpétuité déguisée, incompatible avec le droit européen. En effet, une peine illimitée peut constituer un traitement inhumain et dégradant.
- Une juridiction régionale autorisa sa libération en 2003. Mais l'Etat français a ordonné son maintien en prison.
- Le 5 mai 2009, la cour d'appel de Paris a rejeté sa demande de libération, le qualifiant « *d'activiste résolu et implacable* » *risquant de reprendre son combat révolutionnaire en cas d'expulsion vers le Liban. « considérant que, lors de ses différentes auditions, le condamné a clairement revendiqué le caractère politique de son action et ses convictions anti-impérialistes ».*
- Aujourd'hui, Georges Abdallah, **par l'intermédiaire du pouvoir judiciaire**, continue de subir la vengeance des puissances impérialistes françaises et américaines, et évidemment de l'entité sioniste.
- La France conditionne clairement sa libération à son engagement de s'abstenir de toute résistance, même si son pays, le Liban, était envahi à nouveau. En clair, on lui demande de renoncer à son droit à la résistance. La punition que subit Georges est un message envoyé au camp de la résistance au Liban et ailleurs.
- La libération de Georges Ibrahim Abdallah est de la responsabilité de tous ceux et celles qui se revendiquent du camp de la Résistance et de la lutte anti-impérialiste, anticolonialiste, antisioniste.
- Le Liban s'est déclaré prêt à accueillir son citoyen, Georges Ibrahim Abdallah, où il pourra retrouver sa famille et où il pourra reprendre une activité professionnelle, mais la France refuse son transfert !

Pourquoi je soutiens la libération de Georges Ibrahim Abdellah ?

En tant que militante des droits humains, mais aussi comme parlementaire, 3 raisons justifient ce soutien :

1. le droit est valable pour tous, l'égalité des citoyens devant la loi est un principe fondamental.

Selon le droit français, Georges Ibrahim Abdellah, incarcéré depuis 25 ans, est libérable depuis 1999, puisque sa peine de sûreté était de 15 ans. Cela fait donc 10 ans qu'il aurait dû être libéré. Les peines perpétuelles sont interdites par le droit européen et la Cour européenne des droits de l'homme. En refusant de libérer Georges Ibrahim Abdellah, les tribunaux français lui infligent ce qui peut être considéré comme un traitement dégradant au regard de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme.

2. Georges Ibrahim Abdellah est soumis à la loi sur la rétention de sûreté votée en février 2008, loi que j'ai combattue. De plus, il subit un effet rétroactif de la loi, ce qui est anti-constitutionnel.

En fait, il est condamné, non pas pour des faits qu'il a commis, mais pour un état jugé « dangereux ».

Ce pronostic arbitraire de « dangerosité » découle d'une expertise qui dit « qu'il est indifférent pour le sort des victimes et qu'il garde une force intacte de ses convictions, Qui pourrait le pousser à se comporter en activiste résolu si une situation politique similaire se reproduisait ! ».

Et tout cela, malgré des avis positifs de l'AP sur son comportement et sa conduite exemplaire en détention.

On peut donc considérer qu'il fait l'objet d'une élimination préventive, ce qui est inacceptable.

3. j'ai le sentiment qu'il est victime d'un acharnement politique, et que notre pays sert les intérêts israéliens et américains qui se sont déclarés farouchement opposés à sa libération.

Ainsi il y a une utilisation de l'institution judiciaire au service de l'intérêt politique... ce qui est très grave pour notre démocratie.

Ainsi, je ne comprends pas pourquoi on refuse au Liban, le droit d'accueillir son citoyen, d'autant que celui-ci a fait sa peine... alors que nous sommes les premiers à demander le transfert de nos citoyens condamnés à l'étranger, même quand leur peine n'est pas exécutée (justice à 2 vitesses).

Aujourd'hui, la puissance impérialiste française qui intervient militairement en Afrique, en Afghanistan, et au Liban qu'elle considère comme sa chose, maintient Georges en prison en contradiction avec le droit à l'autodétermination des peuples, et contre la volonté du Liban qui accepte de le recevoir.